

**DECISION N° 2023-05**

**OBJET : Marché SID23D – Analyse et conseil en ingénierie fiscale – Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**VU** le besoin du Syndicat en matière de conseil opérationnel et d'analyse en ingénierie fiscale visant à identifier les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Leyton CTR ;

**Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la prestation SID23D d'analyse et conseil en ingénierie fiscale du Syndicat à la société Leyton - CTR, sise 16 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux Siret 414 600 270 00154, pour un montant fixé à hauteur de 35% des économies réalisées au titre du contrat dans la limite maximale de 40 000 euros HT, pour une durée courant de sa date de notification au 31 décembre 2026, et de signer en conséquence la convention afférente.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **14 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **14 MARS 2023**

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal

Accusé de réception en préfecture  
078-200062461-20230314-2023-05-AR  
Date de réception préfecture : 14/03/2023